

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL ET PILOTAGE
INTERNE

ARRÊTÉ :
DSGPI-2026-174

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES PAR
INTÉRIM ET AUX
DIRECTEURS
GÉNÉRAUX ADJOINTS –
MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DSGO-2026-
144 DU 25 AOUT 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 qui permet au Maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°DSGO-2026-144 du 25 août 2026 portant délégation de signature au Directeur Général des Services par intérim et aux Directeurs Généraux Adjointes,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de signature donnée à M. Mikael BONRAISIN, Directeur Général des Services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°DSGO-2026-144 du 25 août 2026 portant délégation de signature au Directeur Général des services par intérim et aux Directeurs Généraux Adjointes est ainsi complété :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikael BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

Assurances :

- Courrier de refus de prise en charge d'un dommage subi par un tiers pour lequel ce dernier ou son assureur engage la responsabilité de la Ville avec ou sans demande de réparation financière.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DSGO-2026-144 du 25 août 2026 portant délégation de signature au Directeur Général des Services par intérim et aux Directeurs Généraux Adjointes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 SEP. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

13